

**ACCORD-CADRE DE PRESTATIONS INTELLECTUELLES
SOUMIS AU CODE DE LA COMMANDE PUBLIQUE**

REGLEMENT DE LA CONSULTATION (R.C)

**Assistance à maîtrise d'ouvrage pour la stratégie et le
programme d'acquisition de matériels roulants ferroviaires**

Date et heure limites de remise des offres : le 17/07/2026 avant 12 h 00

Accord-cadre n° AMOSPL1

L'acheteur :

SPL Régions Grand Ouest Ferroviaire
1 rue de la Loire
44 000 NANTES

Etendue de la Consultation :

Procédure lancée en **appel d'offres ouvert** en application des articles L2124-2 et R2124-2 du code de la commande publique

Conformément aux dispositions des articles R2132-7 et R2132-8 du code de la commande publique, les communications et les échanges d'informations lors de la passation d'un marché ont lieu par voie électronique.

Seul le dépôt d'une offre par voie électronique est autorisé.

Les candidats déposeront leur offre par voie électronique via le profil acheteur accessible à l'adresse :

<https://grandouestferroviaire.local-trust.com/>

SOMMAIRE

PREAMBULE	4
ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONSULTATION _____	4
1. 1 - Objet de l'accord-cadre.....	4
1. 2 - Durée de l'accord-cadre.....	4
1. 3 - Forme de l'accord-cadre	5
ARTICLE 2 - CONDITIONS DE LA CONSULTATION _____	5
2. 1 - Etendue de la consultation	5
2. 2 - Type de co-contractants	6
2. 3 - Conditions financières relatives à l'accord-cadre	6
2. 4 - Conditions d'accès à la commande publique relatives à la lutte contre le travail illégal, au respect de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés et au respect de l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes.	6
2. 5 - Traitement des données personnelles.....	7
2. 6 - Obligations en matière environnementale.....	7
ARTICLE 3 - MODALITES DE TELECHARGEMENT ET CONTENU DU DOSSIER DE _	7
ARTICLE 4 - PRESENTATION DES PROPOSITIONS _____	8
4. 1 - Variantes	8
4. 2 - Prestations supplémentaires éventuelles	8
4. 3 - Documents à produire	8
4. 4 - Mise à disposition de documents via un espace de stockage numérique.....	10
4. 5 - Langue de rédaction des propositions.....	10
4. 6 - Délai de validité des offres	10
ARTICLE 5 - CRITERES DE JUGEMENT DES PROPOSITIONS _____	10
5. 1 - Vérification des candidatures.....	10
5. 2 - Jugement des offres.....	10
5. 3 - Documents à remettre par l'attributaire de l'accord-cadre	11
ARTICLE 6 - Conditions DE REMISE des propositions _____	12
6. 1 - Date et heure limites de remise des propositions.....	12
6. 2 - Réponse électronique obligatoire.....	12
ARTICLE 7 - DÉMATÉRIALISATION DE LA PROCÉDURE DE PASSATION DE L'ACCORD-CADRE _____	12
7. 1 - Modalités de téléchargement du dossier de consultation des entreprises	13
7. 2 - Préalable à l'envoi de plis dématérialisés	13
7. 3 - Constitution, remise et traitement des plis dématérialisés	14
7. 4 - Signature électronique des fichiers par le candidat.....	15
7. 5 - Echanges électroniques entre l'acheteur et les candidats lors de la procédure de consultation.....	15
ARTICLE 8 - RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES _____	16
ARTICLE 9 - DIFFERENDS _____	16

PREAMBULE

L'attention des candidats est attirée sur le fait que les prestations demandées font l'objet d'un **accord-cadre** mono- attributaire prévu par les articles R2162-1 à R2162-14 du code de la commande publique. L'accord-cadre est un contrat, conclu entre l'acheteur et un opérateur économique public ou privé, ayant pour objet d'établir les termes régissant les marchés ou les bons de commandes à passer au cours d'une période donnée.

A chaque besoin, l'acheteur émettra soit un **bon de commande** sur la base du bordereau de prix unitaires joint au présent accord-cadre soit rédigera un **marché subséquent**. Dans ce dernier cas, un dossier de consultation (comprenant un acte d'engagement, un cahier des clauses particulières et une lettre de consultation) sera adressé au titulaire de l'accord-cadre précisant les caractéristiques et les modalités d'exécution des prestations demandées. Le titulaire remettra alors une proposition technique et financière. Un marché, dit « marché subséquent », sera alors conclu entre le titulaire et l'acheteur.

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONSULTATION

1. 1 - Objet de l'accord-cadre

Le présent accord-cadre a pour objet d'assister l'Acheteur dans la préparation et le déploiement du programme d'acquisition des matériels roulants ferroviaires dédiés aux services de transport ferroviaire de voyageurs de l'Etoile Mancelle, et potentiellement d'un autre lot.

Ses spécificités et les attentes de l'Acheteur sont détaillées dans le **Cahier des Clauses Particulières**.

L'accord-cadre fait l'objet d'un lot unique en raison de l'homogénéité des prestations.

1. 2 - Durée de l'accord-cadre

L'accord-cadre prend effet à compter de sa date de notification au titulaire. Il est conclu pour une durée de **72 mois ferme**.

Conformément à l'article L. 2125-1 du Code de la commande publique, la durée du présent accord-cadre déroge au principe de la durée maximale de quatre ans en raison de son objet. La mission d'AMO couvre la partie structurante d'une opération d'acquisition de matériels roulants ferroviaires neufs — de la préparation de la consultation des constructeurs jusqu'à potentiellement le suivi de l'exécution du contrat de construction — dont le calendrier s'étend structurellement au-delà de quatre ans, eu égard aux capacités industrielles et financières des constructeurs, aux exigences techniques de fabrication, à l'existence d'interfaces techniques très structurantes avec la construction d'un atelier de maintenance dont la réalisation est prévue au-delà de la durée de 4 ans et à la complexité des procédures d'homologation ferroviaire.

La continuité de l'AMO sur l'ensemble des phases est indispensable, le prestataire ayant capitalisé une expertise irremplaçable sur l'historique des décisions, les engagements contractuels de l'industriel, les relations avec les partenaires institutionnels et opérationnels ainsi que les interfaces avec les ateliers de maintenance, de sorte qu'une rupture de compétences résultant d'une remise en concurrence intermédiaire exposerait l'acheteur à des risques opérationnels incompatibles avec les enjeux techniques, financiers et de service public du programme. En outre, le coût du transfert de compétences serait disproportionné, ce qui serait contraire au principe d'efficacité de la commande publique.

La durée de l'accord-cadre est ainsi directement et objectivement liée à la durée du programme d'acquisition et d'investissement lui-même.

L'émission des bons de commande et marchés subséquents passés sur le fondement du présent accord-cadre ne peut se faire que pendant la durée de validité de l'accord-cadre.

Toutefois, la durée des bons de commande et marchés subséquents, conclus dans le cadre de ce présent accord-cadre, peut exceptionnellement dépasser la date d'expiration de l'accord-cadre, uniquement si cette prolongation ne compromet pas la remise en concurrence périodique des opérateurs économiques.

1. 3 - Forme de l'accord-cadre

Le présent accord-cadre est **mixte** (article R2162-3 du code de la commande publique) ; il pourra donc s'exécuter au moyen de bons de commandes sur la base des prix indiqués au bordereau des prix unitaires mais également au moyen de marchés subséquents qui pourront être :

- soit à prix global et forfaitaire ;
- soit à prix unitaires ;
- soit à prix mixtes.

Le présent accord cadre est **mono-attributaire**.

L'assistance à maîtrise d'ouvrage sollicitée par l'Acheteur se décompose en deux missions principales, énumérées comme suit :

- **Mission A** : préparation de la stratégie d'acquisition de matériels roulants ferroviaires neufs ;
- **Mission B** : accompagnement dans la réalisation et le déploiement de l'appel d'offres relatif à l'acquisition de matériels roulants ferroviaires neufs ;

Les montants minimum et maximum cumulés de commandes et de marchés subséquents pouvant être réalisés dans le cadre de cet accord-cadre sont définis comme suit :

- **montant minimum** : **200 000 € HTVA pour 72 mois**
- **montant maximum** : **700 000 € HTVA pour 72 mois**

Les prix unitaires figurent au bordereau de prix unitaires.

RAPPEL : seul le montant cumulé minimum engage l'acheteur.

Les quantités mentionnées dans la simulation de facturation (en annexe 2 à l'acte d'engagement) sont fournies à titre purement indicatif et n'engagent en aucun cas l'acheteur.

ARTICLE 2 - CONDITIONS DE LA CONSULTATION

2. 1 - Etendue de la consultation

La présente consultation est passée en procédure d'appel d'offres ouvert en application des articles L2124-2 et R2124-2 du code de la commande publique.

L'accord-cadre se réfère aux stipulations du Cahier des Clauses Administratives Générales applicables aux marchés publics de prestations intellectuelles (CCAG-PI) ; arrêté du 30 mars 2021 – NOR : ECOM2106874A.

Ce document ne sera pas fourni par l'administration, il est réputé connu par le candidat.

2. 2 - Type de co-contractants

Les entreprises candidates se présentent soit individuellement, soit en groupement.

La forme du groupement sera précisée par les candidats sur l'acte d'engagement ainsi que le nom de l'entreprise mandataire. Ces indications devront être cohérentes avec les informations contenues dans la lettre de candidature. Le mandataire pourra signer, seul, les candidatures et les offres, s'il joint à la candidature du groupement les habilitations nécessaires pour représenter l'ensemble des co-traitants au stade de la passation de l'accord-cadre.

Il est interdit aux candidats de présenter pour l'accord-cadre plusieurs offres en agissant à la fois :

- en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements
- en qualité de membres de plusieurs groupements.

La sous-traitance est autorisée dans les conditions fixées au CCP. Les opérations sous traitées devront être identifiées dans le formulaire DC4 – déclaration de sous-traitance.

2. 3 - Conditions financières relatives à l'accord-cadre

Le financement est assuré sur des fonds de l'acheteur qui lui sont propres.

Le mode de règlement choisi par l'administration est le virement bancaire. Les références du ou des comptes bancaires où les paiements seront effectués doivent être précisées dans l'acte d'engagement.

Le délai maximum de paiement ne peut excéder trente jours à compter de la réception de la facture par l'Acheteur.

Le taux de TVA applicable est celui en vigueur à la date du fait générateur de la TVA.

Sauf renoncement du titulaire porté à l'acte d'engagement, une avance lui est accordée dans les conditions fixées au CCP.

2. 4 - Conditions d'accès à la commande publique relatives à la lutte contre le travail illégal, au respect de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés et au respect de l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes.

2. 4. 1 - Lutte contre le travail illégal

Pour être admis à soumissionner, le candidat ne doit pas :

- avoir été sanctionné pour méconnaissance des obligations prévues aux articles L. 8221-1, L. 8221-3, L. 8221-5, L. 8231-1, L. 8241-1, L. 8251-1 et L. 8251-2 du code du travail, pour une durée de trois ans à compter de la date de décision ou du jugement ayant constaté la commission de l'infraction ;
- avoir fait l'objet d'une mesure d'exclusion ordonnée par le préfet, en application des articles L. 8272-4, R. 8272-10 et R. 8272-11 du code du travail.

2. 4. 2 - Obligation d'emploi des travailleurs handicapés ou assimilés

Pour être admis à concourir, le candidat doit être en règle, au cours de l'année précédant celle au cours de laquelle a lieu le lancement de la consultation, au regard des articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés.

2. 4. 3 - Egalité professionnelle entre les femmes et les hommes

L'entreprise ne peut soumissionner à un accord-cadre :

- en cas d'infraction liée à une méconnaissance des dispositions relatives à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes, prévues par les articles L. 1142-1 et L. 1142-2 du code du travail ;
- si elle a fait l'objet d'une sanction depuis moins de trois ans, pour infraction constituée par toute discrimination ;
- en cas de non-respect de l'obligation de négociation en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes.

2. 5 - Traitement des données personnelles

Dans le cadre de leurs relations contractuelles, le titulaire et l'Acheteur s'engagent à respecter la réglementation en vigueur applicable au traitement de données à caractère personnel et, en particulier, le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 applicable à compter du 25 mai 2018 (« le règlement européen sur la protection des données »).

2. 6 - Obligations en matière environnementale

Les conditions d'exécution des prestations comportent des éléments à caractère environnemental prenant en compte les objectifs de développement durable. Ces dernières sont fixées au 9.4 du CCP.

ARTICLE 3 - MODALITES DE TELECHARGEMENT ET CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES (DCE)

Le Dossier de Consultation des Entreprises (DCE) est téléchargeable gratuitement via le site internet <https://grandouestferroviaire.local-trust.com/>

Les modalités de téléchargement du DCE sont précisées à l'article 7.1 du présent règlement.

Le DCE comprend les pièces suivantes :

- Règlement de la Consultation (RC)
- Acte d'engagement (AE) et son annexe
- Cahier des Clauses Particulières (CCP)
- La lettre de candidature (Imprimé DC1)
- Habilitation du mandataire en cas de groupement
- La déclaration du candidat (Imprimé DC2)
- La déclaration de sous-traitance (Imprimé DC4)
- L'attestation d'emploi ou de non-emploi de salariés étrangers
- L'annexe au contrat de concession entre les Régions Pays de la Loire et Normandie, et la

SPL Régions Grand Ouest Ferroviaire, relative à l'expression fonctionnelle du besoin pour l'acquisition du matériel roulant

- L'annexe au Contrat de concession pour l'acquisition, la gestion et le financement des actifs ferroviaires pour le compte de la Région Pays-de-la Loire et de la Région Normandie, relative au Calendrier prévisionnel d'Achèvement du Programme de Réalisation de l'Atelier de Maintenance Etoile Mancelle

- L'annexe au Contrat de concession pour l'acquisition, la gestion et le financement des actifs ferroviaires pour le compte de la Région Pays-de-la Loire et de la Région Normandie, relative au Calendrier prévisionnel d'Achèvement du Programme d'Acquisition des Matériels Ferroviaires

- L'annexe au Contrat de concession pour l'acquisition, la gestion et le financement des actifs ferroviaires pour le compte de la Région Pays-de-la Loire et de la Région Normandie, relative au Calendrier prévisionnel de Mise à Disposition des Actifs

ARTICLE 4 - PRESENTATION DES PROPOSITIONS

4. 1 - Variantes

Le candidat devra obligatoirement répondre à la solution de base.

Le candidat dépose **un pli, et un seul**. En cas de remise de plusieurs plis, seul le dernier sera ouvert par l'acheteur.

4. 1. 1 - Variantes exigées par l'acheteur (prestations exigées)

Le présent accord-cadre ne comporte pas à ce stade de variantes ; chaque marché subséquent le cas échéant, précisera ensuite s'il en comporte ou non.

4. 1. 2 - Variantes proposées par les soumissionnaires

Les soumissionnaires ne sont pas autorisés à proposer des variantes ; chaque marché subséquent, le cas échéant, précisera si les variantes sont autorisées ou non.

4. 2 - Prestations supplémentaires éventuelles

Le présent accord-cadre ne comporte pas de prestations supplémentaires éventuelles.

4. 3 - Documents à produire

Les candidats auront à produire un dossier comprenant les pièces suivantes :

1. La « lettre de candidature-désignation du mandataire par ses cotraitants » dûment complétée, – DC1 (jointe au DCE) ou document de forme libre comportant les mêmes informations dont notamment l'attestation sur l'honneur prévue à l'article R2143-3 du code de la commande publique ;
2. La déclaration du candidat dûment complétée– DC2 (jointe au DCE) ou document de forme libre comportant les mêmes informations dont notamment :
 - **La déclaration concernant le chiffre d'affaires**, portant au maximum sur les trois derniers exercices disponibles en fonction de la date de création de l'entreprise ou du début d'activité de l'opérateur économique, dans la mesure où les informations sur ces chiffres d'affaires sont disponibles.Elle comportera également :
 - **Une déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat** pendant les trois dernières années ;
 - **Une liste des principaux services fournis** au cours des trois dernières années ;
3. L'Acte d'Engagement et ses annexes, dûment complétés ;
4. Un **mémoire technique** composé des éléments suivants, à l'appui de son offre :
 - Une **note d'analyse**, d'une longueur recommandée de 4 pages maximum, exposant la compréhension des enjeux et des attentes de l'acheteur pour l'ensemble des missions et des prestations ;

- La composition de **l'équipe** que le candidat met à disposition de l'acheteur pour la réalisation des prestations, comprenant :
 - les CV de l'équipe ;
 - une synthèse, d'une longueur recommandée de 5 pages maximum, présentant les rôles et des compétences de chacun des membres de l'équipe ;
 - les titres d'études ou professionnels éventuels ;
 - une description des prestations que cette équipe a conduit par le passé lui semblant en adéquation avec les attentes de l'acheteur pour la présente assistance (la qualité des prestations l'emportant sur la quantité), par exemple ;
- Le **pilotage** interne de l'étude (relation chef de projet – chargés d'études, relation entre le mandataire avec les cotraitants le cas échéant), sous la forme d'une présentation d'une longueur recommandée de 2 pages maximum ;
- Un descriptif de la **méthodologie** de travail pour chacune des missions et sous-missions, d'une longueur recommandée de 30 pages maximum, en indiquant notamment :
 - De manière générale, pour chaque prestation :
 - les analyses techniques, juridiques et financières qui seront menées ;
 - la méthode adoptée pour être force de proposition et répondre efficacement et le plus exhaustivement au besoin exprimé par l'acheteur ; en particulier le candidat précise le cas échéant les jours ou/et réunions supplémentaires à prévoir qui n'auraient pas été envisagés dans la consistance détaillée des missions inscrites au Cahier des Clauses Particulières, mais qui pourraient être commandés par un bon de commande spécifique après devis ;
 - le calendrier prévisionnel d'exécution de chacune des missions et sous-missions : les délais de réalisation des prestations et les jalons clés de chacune des prestations (chemin critique en particulier) ;
 - les référentiels, données, modèles et logiciels utilisés ;
- Le cas échéant, les connaissances antérieures du candidat conformément aux articles 32.2 et 32.3 du CCAG-PI.

Pour rappel, le contenu précis de ce qui est attendu par prestation en termes de descriptif méthodologique est spécifié au sein du CCP dans la consistance détaillée des prestations.

Ce mémoire technique constitue un document contractuel.

La signature électronique de l'acte d'engagement n'est pas obligatoire au stade de la remise de l'offre. Pour autant, dans un souci de simplification des démarches après attribution, il est conseillé aux soumissionnaires de signer électroniquement l'acte d'engagement dès la remise des offres. Il leur faudra également fournir une copie des pouvoirs donnant délégation de signature au signataire des documents.

Dans le cas où les candidats se présenteraient sous la forme d'un **groupement**, chaque membre du groupement fournira les pièces demandées au point n°2 ci-dessus. Les autres pièces seront remplies en un seul exemplaire par tous les membres du groupement.

Dans le cas où le candidat présenterait dès la candidature des **sous-traitants**, il devra produire une déclaration de sous-traitance signée du titulaire et de son sous-traitant (formulaire DC4 ou document de forme libre comportant les mêmes informations). Les sous-traitants devront justifier de leurs capacités professionnelles et financières et attester qu'ils ne tombent pas sous le coup d'une interdiction d'accéder

aux marchés publics (fournir les pièces demandées au point n°2).

L'acheteur cherche à limiter le nombre de documents échangés lors de la passation de ses marchés, à la fois pour simplifier les échanges avec les entreprises mais aussi pour limiter l'empreinte écologique de ces échanges et du stockage des documents. Aussi, les candidats sont invités à ne transmettre dans leur offre que les documents et informations demandés par l'acheteur.

4. 4 - Mise à disposition de documents via un espace de stockage numérique

Conformément à l'article R2143-13 du code de la commande publique, les documents et renseignements visés aux articles R2143-6 à R2143-12 (documents prévus à l'article 5.3 du présent règlement) peuvent être mis à disposition de l'acheteur via un espace de stockage numérique. Les candidats veilleront à ce que les modalités de cette mise à disposition soient clairement explicitées et que l'accès aux éléments soit gratuit, faute de quoi ils ne seront pas pris en compte par l'acheteur.

4. 5 - Langue de rédaction des propositions

Les propositions doivent être rédigées en langue française.

4. 6 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est de 4 mois à compter de la date limite fixée pour la remise des propositions fixée sur la page de garde du présent document

ARTICLE 5 - CRITERES DE JUGEMENT DES PROPOSITIONS

5. 1 - Vérification des candidatures

L'acheteur vérifie les candidatures dans les conditions fixées aux articles R2144-1 à R2144-7 du code de la commande publique.

5. 2 - Jugement des offres

L'acheteur se réserve la possibilité d'exclure des candidats dans les conditions fixées aux articles L2141-7 à L2141-11 du code de la commande publique.

Si une offre paraît anormalement basse, l'acheteur fera application des dispositions des articles R2152-3 à R2152-5 du code de la commande publique.

Le jugement des offres sera effectué conformément à l'article L2152-7 du code de la commande publique. Les offres seront jugées au moyen des critères pondérés suivants :

Valeur technique de l'offre La valeur technique est appréciée au regard du mémoire technique . Le critère est décomposé de la manière suivante : <ul style="list-style-type: none">▪ Qualité, cohérence et pertinence de la méthodologie de travail pour chacune des prestations des trois missions décrites dans le Cahier des Clauses Particulières, comprenant l'adéquation entre les délais d'exécution des prestations et le calendrier prévisionnel d'achèvement du programme d'acquisition des matériels ferroviaires (40 points) ;	65 points
---	------------------

<ul style="list-style-type: none"> ▪ Qualité et pertinence de l'équipe dédiée et du pilotage interne de la prestation (15 points) ; ▪ Qualité et pertinence de la note d'analyse présentant la compréhension des enjeux et des attentes de l'acheteur (10 points). 	
<p>Prix des prestations</p> <p>Le montant total HTVA des prestations inscrit dans la simulation de facturation, à l'annexe 2 de l'Acte d'Engagement.</p>	<p>35 points</p>

Concernant l'analyse du critère « prix des prestations », une fois les offres anormalement basses rejetées, le candidat ayant l'offre financière la moins disante obtient la note maximale et est classé premier sur ce critère. Les autres candidats seront notés proportionnellement en fonction de l'écart constaté entre leurs offres et l'offre la moins disante.

En cas de discordance constatée dans une offre, les indications portées sur le bordereau des prix unitaires prévaudront sur toutes les autres indications de l'offre dont les montants pourront être rectifiés en conséquence. Les erreurs de multiplication, d'addition ou de report qui seraient constatées seront également rectifiées et pour le jugement des offres, c'est le montant ainsi rectifié à partir des documents ci-dessus qui sera pris en considération.

La collectivité se réserve le droit de ne pas donner suite à la consultation.

5. 3 - Documents à remettre par l'attributaire de l'accord-cadre

IMPORTANT :

L'attributaire recevra un courrier lui précisant les documents qu'il doit fournir à l'acheteur (dans la mesure où il ne les a pas déjà fournis dans son offre) :

- l'acte d'engagement signé par une personne dûment habilitée (cf. article 4.3 du présent règlement de la consultation), accompagnés des pouvoirs donnant délégation de signature au signataire des documents. L'attributaire s'engage à ne pas modifier son offre lors de cette signature. La signature de l'acte d'engagement vaudra signature de toutes les pièces contractuelles ;
- les attestations et certificats délivrés par les administrations et organismes compétents prouvant qu'il a satisfait à ses obligations fiscales datant du dernier jour du mois précédent la demande de délivrance de l'attestation ;
- s'il fait l'objet d'une procédure de redressement judiciaire ou d'une procédure étrangère équivalente, la copie du ou des jugements prononcés à cet effet prouvant qu'il est autorisé à poursuivre son activité au-delà de la durée de l'accord-cadre ;
- l'attestation de vigilance URSSAF datant de moins de 6 mois, valant pour les entreprises de plus de 20 salariés, attestation de conformité à l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés.
- le cas échéant, un document d'habilitation du mandataire signé par les autres membres du groupement, en cas de groupement, et précisant les conditions de cette habilitation (personne(s) autorisées à signer l'accord-cadre et toutes ses modifications ultérieures) ;
- une attestation d'assurance conformément aux dispositions du CCP ;
- la liste nominative des salariés étrangers employés par le titulaire et soumis à l'autorisation de travail prévue à l'article L.5221-2 du Code du travail datant de moins de 6 mois.

L'attribution est faite, à titre provisoire : si le candidat retenu ne peut produire ces documents, **dans un délai de 10 jours calendaires** à compter de la date de réception du courrier de demande, son offre est rejetée. L'acheteur présente la même demande au candidat suivant dans le classement des offres.

Les co-traitants et/ou sous-traitants éventuels pourront être amenés à produire ces documents dans le même délai.

ARTICLE 6 - CONDITIONS DE REMISE DES PROPOSITIONS

6. 1 - Date et heure limites de remise des propositions

Les propositions doivent être remises avant la date fixée sur la page de garde du présent document. Les dossiers qui parviendraient après la date et l'heure limites fixées ci-dessus seront déclarés hors délai et ne seront pas retenus.

6. 2 - Réponse électronique obligatoire

Conformément aux dispositions des articles R2132-7 et R2132-8 du code de la commande publique, la présente consultation fait l'objet d'une procédure dématérialisée. **Seul le dépôt d'une offre par voie électronique est autorisé.**

Les soumissionnaires déposeront leur offre par voie électronique via le profil acheteur accessible à l'adresse : <https://grandouestferroviaire.local-trust.com/>

Si une offre est déposée uniquement sur support physique, elle sera déclarée irrégulière. Les soumissionnaires sont informés qu'aucune régularisation ne sera envisagée pour ce motif.

Les conditions d'utilisation de la plateforme de dématérialisation des marchés publics sont décrites à l'article 7 du présent règlement.

ARTICLE 7 - DÉMATÉRIALISATION DE LA PROCÉDURE DE PASSATION DE L'ACCORD-CADRE

Conformément aux articles R2132-7 à R2132-14 du code de la commande publique, la présente consultation fait l'objet d'une procédure dématérialisée. Cette procédure permet aux candidats qui le souhaitent, via le site internet <https://grandouestferroviaire.local-trust.com/> :

- *d'accéder à la « plateforme » de dématérialisation des procédures de marchés publics;*
- *de télécharger gratuitement le règlement de la consultation et le dossier de consultation des entreprises ;*
- *de poser des questions ou solliciter des documents complémentaires ;*
- *de déposer leurs documents de candidature et d'offre par voie électronique sur la plateforme, ce qui constituera « une offre dématérialisée ».*

Les candidats ont également la possibilité de transmettre leur proposition sur support physique électronique ou sur support papier, à titre de **copie de sauvegarde**. Cette copie de sauvegarde doit être placée dans un pli scellé comportant la mention lisible : « copie de sauvegarde » et être transmise dans les délais impartis pour la remise des candidatures et des offres. La copie de sauvegarde doit respecter le même formalisme que la proposition originale.

La copie de sauvegarde devra être adressée à l'adresse suivante : SPL Régions Grand Ouest Ferroviaire / 1 rue de la Loire / 44 000 Nantes.

Les réceptions sont assurées du lundi au vendredi de 9 h 30 à 16 h 30. L'acheteur étant soumise à l'application du plan Vigipirate, les mesures de sécurisation d'accès aux bâtiments impliquent la présentation d'une pièce d'identité auprès du service chargé de l'accueil du public.

Les candidats ne supportent aucun autre frais que ceux liés à l'accès au réseau et à l'obtention de la signature électronique. Ils doivent cependant disposer d'un navigateur Internet ayant une puissance de chiffrement (128 bits) et d'un environnement informatique mis à jour en matière de sécurité et d'antivirus.

En cas de difficulté dans l'utilisation de la plateforme, les candidats peuvent contacter le support technique du profil acheteur. Ce service est ouvert de 9h à 19h00 les jours ouvrés. Le numéro d'accès est le : 01 53 43 05 44

7. 1 - Modalités de téléchargement du dossier de consultation des entreprises

Le règlement de la consultation est en accès libre.

Les candidats peuvent télécharger les autres documents du dossier de consultation :

- ✓ en complétant le formulaire de demande de renseignements. Dans ce cas, **ils seront automatiquement informés électroniquement en cas de modifications** du dossier de consultation des entreprises et destinataires de toute information supplémentaire.
- ✓ **OU** de façon anonyme sans s'identifier.

Toutefois, les candidats sont informés qu'en cas de téléchargement anonyme du DCE et/ou de mentions erronées dans le formulaire d'authentification, ils ne seront pas informés des éventuelles modifications de la consultation (modifications de dates, rectificatifs/compléments de dossier, etc) et en assument l'entière responsabilité dans l'élaboration de leur offre.

Le dossier de consultation des entreprises est disponible au format compressé .zip. Le logiciel nécessaire à la décompression des documents est mis à disposition sur le site.

Les échanges d'information sont sécurisés grâce à l'utilisation du protocole https.

Le candidat devra veiller à conserver son identifiant et son mot de passe pour tout échange ultérieur.

7. 2 - Préalable à l'envoi de plis dématérialisés

IMPORTANT – RECOMMANDATION AU CANDIDAT :

NECESSITE PREALABLE D'UN CERTIFICAT ELECTRONIQUE - CONFIGURATION A L'AVANCE DU POSTE DE TRAVAIL DU CANDIDAT – PREPARATION AVEC LA CONSULTATION DE TEST

Pour signer électroniquement son offre, le candidat doit avoir acquis au préalable un certificat électronique permettant la signature électronique de ses fichiers selon les dispositions réglementaires.

Obtenir ce certificat nécessite plusieurs jours, voire plusieurs semaines. Si le candidat ne dispose pas de certificat électronique valable pour la réponse à un marché dématérialisé, il est impératif qu'il en fasse la demande à l'avance.

Il est également fortement recommandé au candidat de prendre ses dispositions de manière à ce que sa réponse électronique soit déposée dans les délais impartis. Un test de configuration de son poste de travail ainsi que des consultations de test sont mis à sa disposition sur la plateforme (cf. Aide - Guide d'utilisation) à l'adresse <https://grandouestferroviaire.local-trust.com/>

7. 3 - Constitution, remise et traitement des plis dématérialisés

Le fichier contenant tous les documents listés au présent règlement doit être compressé au format .zip.

Les documents contenus doivent être présentés dans l'un des formats suivants :

- *format Word (« .doc ») ou (« .docx »)*
- *format acrobat (« .pdf »)*
- *format Excel (« .xls » ou « .xlsx »)*
- *format RTF (« .rtf »)*
- *format DWG pour les plans*

Ces documents sont nommés « nom_fichier.extension » où :

- *« nom_fichier » correspond au libellé du document - exemple : memoire_technique, acte_d_engagement etc.... Les libellés ne devront contenir ni espace, ni accent*
- *« .extension » correspond au format utilisé – exemple : .pdf, .doc, etc....*

Les candidats signent individuellement les fichiers dont la signature est demandée grâce à leur certificat électronique, afin que chaque signature puisse être vérifiée indépendamment des autres. Il est recommandé aux candidats de convertir leurs fichiers dans un format PDF avant d'y apposer leur signature électronique.

Une signature manuscrite scannée n'a pas d'autre valeur que celle d'une copie et ne peut pas remplacer la signature électronique.

Un dossier ZIP signé n'est pas accepté comme équivalent à la signature de chaque document qui constitue le dossier zip.

Après avoir constitué leur enveloppe électronique comprenant l'ensemble des documents demandés par le règlement de la consultation, les soumissionnaires se connectent au site <https://grandouestferroviaire.local-trust.com/> et la déposent aux endroits prévus sur la page de constitution de la réponse.

Les candidats et soumissionnaires veilleront à bien déposer leur pli sous la consultation concernée par l'accord-cadre (voir référence et objet sur la page de garde).

Les candidats transmettent leur offre impérativement avant les date et heure limites indiquées au présent règlement de la consultation, à défaut, elle ne sera pas ouverte et rejetée. Un message leur indiquant que l'opération de dépôt de leur offre a été réalisée avec succès leur est affiché puis un accusé de réception leur est adressé par courrier électronique avec signature électronique donnant à leur dépôt une date certaine, la

date et l'heure de fin de réception faisant référence. L'absence de message de confirmation de bonne réception et d'accusé de réception électronique signifie pour le soumissionnaire que sa réponse n'est pas parvenue à l'acheteur.

Il est rappelé que la durée du téléchargement et de la remise des plis est fonction du débit de l'accès à Internet du soumissionnaire et de la taille des documents à transmettre.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que la remise d'une offre électronique peut prendre du temps et qu'il leur appartient de se connecter suffisamment en amont des dates et heures limites afin d'être sûrs de pouvoir déposer leur offre dans les délais, y compris s'ils rencontrent un problème lors de l'envoi de leur réponse.

Les plis sont transmis en une seule fois. Si plusieurs plis sont successivement transmis par le même candidat, seul le dernier est ouvert à condition qu'il ait été reçu dans les délais fixés par l'acheteur pour la remise des plis.

Copie de sauvegarde : Lorsqu'une offre a été transmise n'a pas pu être ouverte par l'acheteur, celui-ci procède à l'ouverture de la copie de sauvegarde, sous réserve qu'elle lui soit parvenue dans les délais de dépôt des offres.

Lorsqu'elles ne sont pas accompagnées d'une copie de sauvegarde, les offres transmises par voie électronique et dans lesquelles un programme informatique malveillant est détecté par l'acheteur peuvent faire l'objet d'une réparation.

Un document électronique relatif à une offre qui n'a pas fait l'objet de réparation ou dont la réparation a échoué est réputé n'avoir jamais été reçu et le candidat concerné en est informé.

7. 4 - Signature électronique des fichiers par le candidat

Le certificat de signature électronique utilisé doit être conforme à l'arrêté du 22 mars 2019 relatif à la signature électronique des contrats de la commande publique et au Règlement (UE) n°910/2014 du Parlement européen et du Conseil sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques au sein du marché intérieur (<https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=celex%3A32014R0910>).

Le certificat de signature doit avoir été émis par un prestataire de services de confiance qualifié au sens de l'article 20 du Règlement précité. La liste des prestataires de service de confiance qualifiés français se trouve sur le lien suivant : <https://cyber.gouv.fr/prestataires-de-services-de-delivrance-de-certificats-de-signature-electronique>

La signature électronique doit être au minimum de niveau avancé.

La signature doit être sous l'un des formats suivants : XAdES, CAdES ou PAdES mentionnés aux articles 1 et 2 de la décision d'exécution (UE) n° 2015/1506 de la Commission du 8 septembre 2015.

Les candidats doivent prévoir un délai d'obtention pouvant aller jusqu'à plusieurs semaines selon les fournisseurs.

Si le candidat possède un certificat de signature électronique RGS ; il est libre de l'utiliser jusqu'à expiration de celui-ci et s'il a été délivré avant le 01 octobre 2018.

7. 5 - Echanges électroniques entre l'acheteur et les candidats lors de la procédure de consultation

Certains courriers émanant de l'acheteur, tels que les demandes de compléments de document, les demandes de précision sur l'offre, les demandes de régularisation, les courriers de notification de l'accord-cadre seront transmis aux candidats via la plateforme de dématérialisation.

Par conséquent, chaque soumissionnaire veillera à mentionner à l'acte d'engagement une adresse électronique valide.

ARTICLE 8 - RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Tous renseignements complémentaires ou questions qui seraient nécessaires à la préparation des propositions peuvent être demandés **au plus tard le 02/07/2026**.

Toutes les demandes sont à formuler par le biais de la plateforme <https://grandouestferroviaire.local-trust.com/>

Grand.Ouest.Ferroviaire@paysdelaloire.fr
02 28 20 61 73

ARTICLE 9 - DIFFERENDS

- **Instance chargée des procédures de recours et service auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus :**

Tribunal Judiciaire de Nantes
19 Quai François Mitterrand
44200 NANTES
Tel : 02 51 17 95 00
tj-nantes@justice.fr

- **Organe chargé des procédures de médiation :**

Médiateur régional délégué
Médiation des entreprises
22 mail Pablo Picasso, BP 24209 – 44042 Nantes Cedex 1
www.mediateur-des-entreprises.fr

- **Introduction des recours :** articles 1441-1 et suivants du code de procédure civile